



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 - SG

ORGANISATION DE L'ANIMATION MUSICALE DU THE DANSANT AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU FAN CLUB TONY GAMA

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026-68 du 17 avril 2026 du Conseil d'administration du CCAS portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du thé dansant, il est opportun d'organiser une animation musicale pour le public senior ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

DÉCIDE

✎ **ARTICLE 1 : de signer** un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables présenté par Monsieur DA GAMA, président de l'association « Les Amis du fan club Tony Gama » – sise 3 rue des Camélias à Vigneux (91270) – ayant pour objet « Contrat d'engagement : animation thé dansant ».

✎ **ARTICLE 2 : de préciser** que ce marché est conclu, en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes :

- pour un montant de 1500€ TTC (non assujetti à la TVA) ;
- pour une animation prévue le jeudi 1^{er} octobre 2026 ;

✎ **ARTICLE 3 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CCAS.

✎ **ARTICLE 4 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Présidente du CCAS ;

✎ **ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le **05 AOÛT 2026**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 05/08/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,
Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

Pour la Présidente et par délégation
La Vice- Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale,



Julia MANA

**Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260805-2026-56-AU
Date de réception préfecture : 05/08/2026



Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire